

## B.1.1 ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

1

# AIDE À L'INVESTISSEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Crèches et haltes-garderies



### BÉNÉFICIAIRES

Associations à but non lucratif (loi 1901) à vocation locale.

### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Aide à l'investissement des crèches et haltes-garderies

- créations, transferts,
- extensions,
- remise aux normes,
- équipements.

### CRITERES UTILISES DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE QUANTITATIFS ET QUALITATIFS

- La réponse aux besoins du territoire (nombre de naissances, nombre de structures existantes sur le territoire, nombre d'assistantes maternelles, liste d'attente...).
- La cohérence avec les conditions d'agrément PMI
- L'intégration dans la conception de l'opération d'une rationalisation des frais de fonctionnement

### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- Étude préalable à l'investissement ne devant pas dépasser une antériorité de plus de 3 ans
- Acquisition de terrains et ou de bâtiments depuis moins de trois ans par le Maître d'ouvrage
- Travaux et équipement
- Les abords

L'ensemble des subventions accordées par les partenaires, Caisses d'Allocations Familiales et Département ne peut excéder 80 % du montant de l'opération. L'autofinancement minimum à la charge du maître d'ouvrage est de 20 %.

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Statut de l'association et copie de la déclaration au Journal Officiel,
- Délibération du conseil d'administration,
- Procès-verbal de la commission de sécurité,
- Note explicative du projet,
- Devis détaillés,
- Résultats d'appel d'offres pour les opérations supérieures à 90 000 € TTC
- Plan de financement,
- Budget prévisionnel sur trois ans,
- Relevé d'identité bancaire au nom de l'association

Dans le cadre de l'instruction des documents complémentaires pourront être réclamés.

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction ASE/PMI

## B.1.1 ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

1

### AIDE À L'INVESTISSEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Crèches et haltes-garderies

#### Financement (crèches et haltes-garderies)

Création, extension, transfert, (financement de places créées)

- 3 000 € par place auxquels s'ajoutent éventuellement :
- 1 000 € par place pour horaires décalés (amplitude horaire supérieure ou égale à 15 heures)

#### Financement des services d'accueil familial (crèches familiales)

Création, extension, transfert, (financement de places créées)

- 3 000 € par place auxquels s'ajoutent éventuellement :
- 1 000 € par place pour horaires décalés (amplitude horaire supérieure ou égale à 15 heures)

#### Financement des crèches d'entreprises

Sous condition d'appliquer le barème institutionnel de la CNAF fixant la participation familiale et d'une ouverture au public de 30 % minimum de la capacité d'accueil (alignement avec le financement des CAF)

Création, extension, transfert, (financement de places créées)

- 3 000 € par place auxquels s'ajoutent éventuellement :
- 1 000 € par place pour horaires décalés (amplitude horaire supérieure ou égale à 15 heures)

#### Travaux d'aménagement, d'entretien, de maintenance de réhabilitation sans création de place et le rééquipement de mobilier

– 25 % du montant TTC de la dépense plafonnée à 250 000 €

#### Travaux de mise aux normes de sécurité incendie

50 % du montant TTC de la dépense plafonnée à 250 000 €

#### MODALITÉS DE DÉPÔT

A compter de 2012

#### DATE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les dossiers doivent être déposés entre le 31 mars et le 31 octobre de l'année 2012 en vue d'une programmation en fin d'année et du vote par le Département des engagements correspondants l'année suivante.  
Et ainsi de suite pour les années à venir.

#### CRITÈRES DE PRIORISATION

- date de complétude du dossier
- Couverture des besoins du territoire concerné
- Inscription des demandes dans un plan départemental
- Des critères complémentaires pourront être adoptés par la Commission Permanente du Département.

**B.1.1 ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

**2**

# TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS



## NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Mise aux normes de sécurité prescrites par la Commission de sécurité au sein de structures habilitées à accueillir des enfants de moins de six ans (installation d'un système d'alarme incendie, réalisation de parois coupe-feu.....)

## BÉNÉFICIAIRES

Crèches, haltes-garderies, accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs de moins de six ans gérés par des associations.

## CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

L'avis de la commission de sécurité

## TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- 50 % du coût estimatif de l'opération HT quand les travaux sont prescrits par la Commission de sécurité
- application du taux de modulation destiné aux communes et groupements de communes

## PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération du Conseil d'Administration adoptant le projet
- Procès-verbal de la Commission de sécurité
- Descriptif du projet.
- Devis détaillés,
- Plan de financement
- RIB

## DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Enfance  
et de la Famille

